

DÉPARTEMENT	HÉRAULT
CANTON	MEZE
COMMUNE	MEZE

LE MAIRE DE LA VILLE DE MEZE,

VU, les articles, L2213.1 à L2213.6 du Code Général des collectivités territoriales,
VU, le code de la route et notamment les articles R.411, R.411-8, R.417-6 et R.411-25 al.3
VU, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,
VU, le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,
VU, la demande sollicitée par l'entreprise « LRT » sise 1240 route de Nîmes, 34920 LE CRES

CONSIDERANT, qu'il est nécessaire, en raison des travaux concernant les tirages de câbles pour le déploiement de la fibre optique, de prendre toutes les dispositions nécessaires afin de permettre le bon déroulement des travaux et d'éviter tout risque d'accident.

CIRCULATION URBAINE ARRÊTE :

Article 1 : Les chaussées sont rétrécies du jeudi 15 décembre 2022, 07h30 au mardi 14 mars 2023, 19h00, les lieux suivants :

Rue Berthe Morisot
Rue des Jardins
Rue Obscure
Rue Saint Jean
Rue Paul Emile
Boulevard Paul Valery
Rue Paulin Arnaud
Impasse le Clos des Grillons
Rue Sergent Nunes Patégo
Avenue du Docteur Jean Forestier
Impasse de l'Enclos

Article 2 : Le permissionnaire est tenu à nettoyer, à réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu occasionner à la voie publique et à ses dépendances et à remettre en état les lieux à la fin de son occupation.

Le permissionnaire sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Les travaux sont interdits dans les rues adjacentes à celles du marché du jeudi et préconisés le mercredi pour les rues adjacentes aux écoles.

Article 3 : La signalisation nécessaire sera mise en place 72 heures avant minimum le début des travaux par l'entreprise « LRT » sise 1240 route de Nîmes, 34920 LE CRES

DÉPARTEMENT	HÉRAULT
CANTON	MEZE
COMMUNE	MEZE

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché 72 heures avant conformément à la réglementation en vigueur.

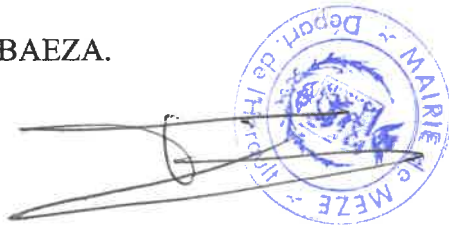
Article 5 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : M. le Chef de service de la Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 22 novembre 2022.

Le Maire

Thierry BAEZA.

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'T' followed by a series of loops, is written over a circular blue official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE' at the top, 'MEZE' at the bottom, and 'Départ. de l'Hérault' in the center.